

Conseil du 30 juin 2022

RAPPORT

PRess/DFCP/SBC
Rapporteur : Mme Ducamin

N° C 22.076

Finances – Comptes de gestion pour l'exercice 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h36.

Présents : 001 AFFILE Gwendoline, 002 ANDRO Rozenn, 003 APPERE Nathalie (présente jusqu'à 19h01 et à partir de 19h03)*, 004 ARMAND Régine, 007 BESSERVE Laurence, 009 BINARD Valérie, 011 BOUCHER Nicolas, 012 BOUCHONNET Iris (à partir de 19h21), 013 BOUKHENOUBA Flavie, 014 BOULOUX Mickaël (à partir de 19h56), 016 BRIERO Lénaïc (à partir de 19h10), 017 CAILLARD Michel, 018 CAREIL Benoît (à partir de 20h26), 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat, 021 CHAPELLOON Didier, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 026 COMPAGNON Charles, 028 CROCQ André, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier (à partir de 18h48), 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé (à partir de 18h56 et jusqu'à 20h43), 035 DESMOTS Xavier, 036 DUCAMIN Marie, 038 FAUCHEUX Valérie, 039 FOUILLERE Christophe, 040 GALIC Sylvie, 041 GANDON Carole, GASTE Christèle, 042 GAUTIER Nadine, 043 GOATER Jean-Marie, 044 GOBAILLE Françoise, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien (à partir de 18h49 et jusqu'à 20h41), 047 GUILLOTIN Daniel, 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 056 JEHANNO Anaïs (à partir de 19h43), 057 KERMARREC Alain, 059 LABBE Stéphane, 060 LAHAIS Tristan, 061 LE BIHAN Thierry, 062 LE BOUGEANT Didier (à partir de 18h57), 064 LE GALL Josette, 065 LE GENTIL Morvan, 067 LEFEUVRE Gaël, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc, 069 LENORMAND Monique, 071 MADIOT Morgane, 073 MARIE Anabel (à partir de 18h59), 074 MONNIER Daniel, 075 MONNIER Jean-François, 076 MOREL Cyrille, 077 MORVAN Franck, 079 NOISSETTE Nadège, 083 PETARD-VOISIN Chantal, 085 PINCHARD Jacques, 086 POLLET Matthieu, 087 PRIGENT Alain, 088 PRIZE Laurent, 089 PRONIER Valériane, 090 PUIL Honoré (à partir de 19h26), 091 QUEMENER Aurélie, 096 ROUSSET Emmanuelle, 097 ROUX Catherine, 098 RUELO Jacques, 099 SALMON Philippe, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 105 STEPHAN Arnaud, 106 THEBAULT Philippe, 107 THEURIER Matthieu, 109 TRAVERS David, 110 VINCENT Sandrine, 111 YVANOFF Daniel.

* Madame La Présidente quitte la salle pour le vote de la question n° 3 (délibération n° C 22.077).

Ont donné procuration : 005 BECHET Annick à 035 DESMOTS Xavier, 008 BETTAL Khalil à 042 GAUTIER Nadine, 010 BONNIN Philippe à 67 LEFEUVRE Gaël, 012 BOUCHONNET Iris à 105 STEPHAN Arnaud (jusqu'à 19h21), 014 BOULOUX Mickaël à 083 PETARD-VOISIN Chantal (jusqu'à 19h56), 015 BRETEAU Pierre à 044 GOBAILLE Françoise, 018 CAREIL Benoît à 079 NOISSETTE Nadège (jusqu'à 20h26), 019 CAROFF-URFER Sandrine à 045 GOMBERT Jean Emile, 022 CHEVALIER Marion à 099 SALMON Philippe, 025 COCHAUD Yannick à 087 PRIGENT Alain, 027 CRESSARD Antoine à 041 GANDON Carole, 029 DAUCE Henri à 111 YVANOFF Daniel, 033 DENIAUD Marion à 107 THEURIER Matthieu, 037 EON Pierre à 064 LE GALL Josette, 046 GUERET Sébastien à 089 PRONIER Valériane (à partir de 20h41), 048 HAKNI-ROBIN Béatrice à 039 FOUILLERE Christophe, 052 HOUSSIN René-François à 106 THEBAULT Philippe, 055 JEANVRAIN Mathieu à 021 CHAPELLOON Didier, 056 JEHANNO Anaïs à 026 COMPAGNON Charles (jusqu'à 19h43), 058 KOCH Lucile à 079 NOISSETTE Nadège, 066 LEBOEUF Valérie à 061 LE BIHAN Thierry, 070 LOUAPRE Françoise à 050 HERVE Pascal, 072 MAHEO Aude à 067 LEFEUVRE Gaël, 078 NADESAN Yannick à 032 DEMOLDER Michel, 080 PAILLON Cécile à 038 FAUCHEUX Valérie, 081 PARMENTIER Mélina à 087 PRIGENT Alain, 082 PELLERIN Isabelle à 102 SEMERIL Sébastien, 084 PINAULT Pascal à 074 MONNIER Daniel, 092 REMOISSENET Laetitia à 044 GOBAILLE Françoise, 093 ROUAULT Jean-Claude à 042 GAUTIER Nadine, 094 ROUGIER Gaëlle à 043 GOATER Jean-Marie, 095 ROULLE Patrick à 011 BOUCHER Nicolas, 101 SCHOUMACKER Eve à 023 CHEVANCE Christophe, 104 SIMON Luc à 036 DUCAMIN Marie, 108 TONON Selene à 009 BINARD Valérie, 112 ZAMORD Priscilla à 049 HAMON Laurent.

Absents/Excusés : 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre.

M. LAHAIS est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 24 juin 2022 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 28 avril 2022 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h16.



RAPPORT (suite)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et L.2121-31.

EXPOSE

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête les comptes de gestion du Trésorier Principal Municipal, sauf règlement définitif. L'arrêté des comptes de Rennes Métropole est constitué par le vote du Conseil de Rennes Métropole sur le compte administratif et sur le compte de gestion du Trésorier Principal Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier Principal Municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avis favorable du Bureau du 16 juin, le Conseil est invité à :

- déclarer que les comptes de gestion, dressés, pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal Municipal, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent pas de réserve de sa part.
Une observation est toutefois à signaler, il existe une différence technique entre les comptes de gestion et les comptes administratifs des budgets annexes Régie réseaux de chaleur et Réseaux de chaleur. Cette différence porte sur les montants constatés des résultats antérieurs. Elle est due à l'absence de prise en compte au compte administratif lors de la reprise des résultats 2020 des écritures de transfert depuis le budget Régie réseaux de chaleur vers le budget Réseaux de chaleur de la part des résultats propre au réseau de chaleur Est. Elle conduit à la minoration du résultat de fonctionnement du budget Réseaux de chaleur de 759 820,52 € au compte administratif 2021 et à la majoration du résultat d'investissement du même montant, tandis que le résultat de fonctionnement du budget Régie Réseaux de chaleur est majoré de 759 820,52 € au compte administratif 2021 et que le résultat d'investissement est minoré du même montant. Ce transfert sera pris en compte lors de la reprise des résultats 2021 au compte administratif de l'année 2022.

o O o

**Après en avoir délibéré, le Conseil,
Par 98 voix pour et 5 abstentions,**

- déclare que les comptes de gestion, dressés, pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal Municipal, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent pas de réserve de sa part.
Une observation est toutefois à signaler, il existe une différence technique entre les comptes de gestion et les comptes administratifs des budgets annexes Régie réseaux de chaleur et Réseaux de chaleur. Cette différence porte sur les montants constatés des résultats antérieurs. Elle est due à l'absence de prise en compte au



Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

ID : 035-243500139-20220630-C22_076-DE

RAPPORT (suite)

compte administratif lors de la reprise des résultats 2020 des écritures de transfert depuis le budget Régie réseaux de chaleur vers le budget Réseaux de chaleur de la part des résultats propre au réseau de chaleur Est. Elle conduit à la minoration du résultat de fonctionnement du budget Réseaux de chaleur de 759 820,52 € au compte administratif 2021 et à la majoration du résultat d'investissement du même montant, tandis que le résultat de fonctionnement du budget Régie Réseaux de chaleur est majoré de 759 820,52 € au compte administratif 2021 et que le résultat d'investissement est minoré du même montant. Ce transfert sera pris en compte lors de la reprise des résultats 2021 au compte administratif de l'année 2022.